

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, en
charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat

NOR : DEVU0929136C

(Texte non paru au journal officiel)

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Circulaire du **21 DEC. 2009**

**Circulaire relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe
locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive**
(article 1585 D-I du code général des impôts).

**Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat**

à

Madame et Messieurs les Préfets de région,
Directions régionales de l'équipement
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement
et du logement,

Mesdames et Messieurs les Préfets de département,
Directions départementales de l'équipement,
Directions départementales de l'équipement et de
l'agriculture

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (article L. 524-7-I du code du patrimoine) sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier

indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1498 (*indice du 2^{ème} trimestre 2009- J.O. du 14 octobre 2009*), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du **1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010** aux valeurs suivantes :

Catégories de constructions	Valeurs par mètre carré de plancher hors oeuvre (départements hors région Ile de France), en euros	Valeurs par mètre carré de plancher hors oeuvre applicable en région Ile de France, en euros
Catégorie 1	98	108
Catégorie 2	180	198
Catégorie 3	296	326
Catégorie 4	257	283
Catégorie 5 ^a : 1 à 80 m ² :	365	402
Catégorie 5 ^b : 81 à 170 m ²	534	587
Catégorie 6	518	570
Catégorie 7	702	772
Catégorie 8	702	772
Catégorie 9	702	772

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Pour le Ministre et par délégation,

Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages



Etienne CREPON